

CONSTRUCTION D'UN FOYER RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES - Convention avec la Société des H.L.M. de l'EST, N° 806 -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Société d'HLM de l'EST rue Girardet à NANCY, est chargée de la construction du foyer résidence pour personnes du 3ème âge qui sera édifié sur la ZAC de LUDRES SUD.

Il convient de signer une convention avec cet organisme afin de définir les modalités de versement de la participation communale qui s'élève à 709.532 Frs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- Le maire est autorisé à signer une convention avec la Société des HLM de l'EST pour déterminer les modalités de versement de la participation communale qui s'élève à : 709.532 Frs.

- Les versements seront échelonnés ainsi qu'il suit :

Octobre/Novembre 1975 .....	235.000 Frs
Mars 1976 .....	235.000 Frs
Juillet 1976 .....	239.532 Frs

- Le Maire est autorisé à entreprendre les demandes nécessaires pour l'obtention d'un prêt de 700.000 Frs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de la Caisse d'Epargne (Loi minjoz).